

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

DEVIATION DE GIMONT

Le public est informé qu'il sera procédé à la mairie de Gimont pendant 16 jours entiers et consécutifs à une enquête publique **du lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus**.

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 est prescrite, à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), une enquête parcellaire en vue d'acquiescer les emprises supplémentaires nécessaires à la réalisation du giratoire de Lafourcade, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 - déviation de Gimont.

Pendant la durée de cette enquête, le dossier parcellaire est consultable en mairie de Gimont, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Gimont (85 rue nationale – 32200 Gimont) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête publique, à la mairie de Gimont, et tenus à la disposition du public.

Toute observation ou tout courrier daté après le 20 novembre 2018, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la préfète du Gers, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gimont, les :

- lundi 5 novembre 2018 : 9h00-12h00
- mardi 20 novembre 2018 : 14h00-17h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité."

Le commissaire enquêteur adressera à la préfète du Gers, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération. Ces documents seront mis à la disposition du public à la mairie de Gimont, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le 8 octobre 2018

Pour la préfète,
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER